

Assurance de voyages



Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur: AXA Assurances SA, Suisse

Produit: Carte de crédit Global Card Personal et Business Platinum Visa et /ou Mastercard
Carte de crédit Global Card Personal et Business Gold Visa et /ou Mastercard
Carte de crédit Global Card Personal et Business Classic Visa et /ou Mastercard
Carte prépayée Global Card Personal et Business Direct Visa et /ou Mastercard

Les informations fournies dans ce document sont un résumé des principales caractéristiques et exclusions de la police et ne font pas partie du contrat entre nous. Vous trouverez tous les détails sur le produit dans vos conditions contractuelles.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette assurance fournit une assistance dans le cas de certaines urgences avant ou pendant un voyage, qui ont un impact sur votre sécurité, celle de vos compagnons de voyage ou de vos proches.



Qu'est-ce qui est assuré?

FRAIS MÉDICAUX D'URGENCE

✓ Nous vous indemnisons, à concurrence du montant indiqué au tableau des prestations, pour toutes les dépenses raisonnables et nécessaires qui surviennent comme conséquence d'une urgence médicale vous concernant. Ces dépenses comprennent les frais médicaux, les frais d'hôpital, les traitements médicaux et tous les coûts pour vous transporter à l'hôpital approprié le plus proche, lorsque cela est jugé nécessaire par une autorité médicale reconnue.

ANNULATION OU INTERRUPTION DE VOYAGE

- ✓ **Annulation de voyage:** Nous vous remboursons, à concurrence du montant indiqué au tableau des prestations par voyage et pour tous les bénéficiaires voyageant ensemble, pour les coûts de voyage et d'hébergement non utilisés et non récupérables, et toute excursion, visite ou activité prépayée à votre destination de voyage que vous avez payée ou devrez payer, ainsi que pour les frais de voyage supplémentaires engagés si une annulation ou une nouvelle réservation du voyage est nécessaire et inévitable en raison de tout changement de circonstances énumérées.
- ✓ **Interruption de voyage:** Nous vous remboursons, à concurrence du montant indiqué au tableau des prestations par voyage et pour tous les bénéficiaires voyageant ensemble, pour les coûts de voyage et d'hébergement non utilisés et non récupérables, et toute excursion, visite ou activité prépayée à votre destination de voyage que vous avez payée ou devrez payer, ainsi que pour les frais de voyage supplémentaires engagés si le voyage est interrompu avant son terme en raison de tout changement de circonstances énumérées.

RETARD DES BAGAGES

✓ Nous vous remboursons, à concurrence du montant total indiqué dans le tableau des prestations pour tous les bénéficiaires voyageant ensemble, pour les frais de remplacement d'urgence de vêtements, médicaments et articles de toilette si les bagages enregistrés sont temporairement égarés lors du trajet aller et ne vous sont pas restitués dans le nombre d'heures indiqué dans le tableau des prestations suivant votre arrivée.

BAGAGES, OBJETS DE VALEUR, ARGENT ET DOCUMENTS DE VOYAGE

✓ Nous vous remboursons, à concurrence du montant indiqué au ta-

bleau des prestations par voyage et pour tous les bénéficiaires voyageant ensemble, en cas de perte accidentelle, de détérioration ou de vol de vos bagages.

- ✓ Nous vous remboursons, à concurrence du montant indiqué au tableau des prestations par voyage et pour tous les bénéficiaires voyageant ensemble, en cas de perte accidentelle, de détérioration ou de vol de vos objets de valeur ou de votre argent.
- ✓ Nous vous remboursons, à concurrence du montant indiqué au tableau des prestations, pour les frais de déplacement et d'hébergement supplémentaires nécessaires et raisonnablement engagés à l'étranger pour remplacer vos documents de voyage perdus ou volés, ainsi que pour le coût au prorata du document perdu ou volé.

DÉPART RETARDÉ

- ✓ Nous vous remboursons, à concurrence du montant indiqué au tableau des prestations, pour les frais de restauration et de rafraîchissement engagés dans le terminal et l'hébergement à l'hôtel si, à votre arrivée au terminal, vous êtes enregistré ou avez tenté de le faire pendant votre voyage aller ou retour et si le départ du moyen de transport public régulier pour lequel vous avez une réservation est retardé au dernier lieu de départ d'au moins le nombre d'heures indiqué dans le tableau des prestations à compter de l'heure de départ prévue.

ACCIDENT DE VOYAGE

- ✓ Nous vous remboursons, à concurrence du montant indiqué dans le tableau des prestations, si vous êtes victime d'un accident corporel causé par un accident à bord d'un moyen de transport public.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

FRAIS MÉDICAUX D'URGENCE

- ✗ Toute demande d'indemnisation découlant des maladies liées à la grossesse non imputables à des complications de grossesse qui surviennent pour la première fois après votre départ en voyage. Une grossesse ou un accouchement normal, ou un voyage, lorsque votre médecin a signalé que votre grossesse présentait un risque élevé de naissance prématurée, ne constituerait pas un événement imprévu.
- ✗ Tout traitement ou test de diagnostic que vous avez planifié ou que vous connaissez déjà.
- ✗ Tout traitement ou intervention chirurgicale qui, de l'avis de notre responsable médicale, peut raisonnablement être retardé jusqu'à votre retour dans le pays de résidence.

ANNULATION OU INTERRUPTION DE VOYAGE

- ✗ Toute demande de remboursement découlant directement ou indirectement de circonstances dont vous aviez connaissance avant la date de réservation ou le début de tout voyage (selon ce qui survient plus tard), et dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles entraînent un dommage.
- ✗ Une grève, un mouvement social ou un retard dû au contrôle de la circulation, en cours ou annoncé publiquement à la date à laquelle ces conditions sont entrées en vigueur ou à la date à laquelle vous avez réservé votre voyage (selon la première éventualité).
- ✗ Toute demande de remboursement pour laquelle vous ne recevez pas d'autorisation préalable de notre part avant de rentrer dans votre pays de résidence.
- ✗ Toute demande de remboursement découlant de complications de la grossesse survenues avant la réservation ou le paiement du voyage, selon la dernière éventualité.
- ✗ Toute demande de remboursement liée à votre impossibilité ou à votre choix de ne pas voyager parce que le Ministère des Affaires étrangères ou tout autre organisme public équivalent déconseille de voyager en raison d'une pandémie.
- ✗ Toute demande de remboursement suite à une quarantaine régionale.

RETARD DES BAGAGES

- ✗ Les demandes de remboursement qui ne concernent pas votre voyage aller lors d'un voyage en dehors de votre pays de résidence.
- ✗ Les demandes de remboursement pour lesquelles vous ne disposez pas d'une attestation écrite du transporteur (ou de ses agents de l'assistance), confirmant le nombre d'heures pendant lequel vos bagages ont été retardés et le moment où ils vous ont été restitués.

BAGAGES, OBJETS DE VALEUR, ARGENT PERSONNEL ET DOCUMENTS DE VOYAGE

- ✗ La franchise indiquée dans le tableau des prestations par bénéficiaire pour chaque dommage.
- ✗ Les demandes d'indemnisation non étayées par le certificat de propriété ou une estimation de garantie (obtenue avant la perte) de l'objet ou des objets perdus, volés ou endommagés.
- ✗ Les incidents de perte ou de vol d'objets de valeur non signalés aux autorités de police locales dans les 24 heures suivant la découverte et pour lesquels aucun rapport écrit n'est obtenu. La confirmation d'un représentant de l'agence de voyages n'est pas suffisante.
- ✗ Les téléphones portables et leurs accessoires.

DÉPART RETARDÉ

- ✗ Tous les coûts ou frais pour lesquels tout transporteur ou prestataire doit vous rembourser ou vous a remboursé, ainsi que toutes les sommes payées à titre de dédommagement par le transporteur.
- ✗ Les demandes d'indemnisation pour lesquelles vous n'avez pas effectué ou tenté d'effectuer votre enregistrement conformément à l'itinéraire qui vous a été fourni. Vous devez également vous présenter sur le lieu de départ avant l'heure de départ prévue.

ACCIDENT DE VOYAGE

- ✗ Toute demande d'indemnisation lorsque vous ne voyagez pas en moyen de transport public.

Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Pour pouvoir bénéficier de ces prestations, le titulaire de carte doit avoir prépayé au moins 51% du coût du voyage avec une ou plusieurs cartes émises par Cornèr Europe SA en cours de validité avant le départ.
- ! La limite d'âge maximale pour toutes les prestations est de 75 ans.

Nous ne paierons aucune demande d'indemnisation découlant directement ou indirectement de:

- ! Tout état de santé préexistant.
- ! Les voyages vers un pays, une zone ou pour un événement spécifique alors que le Ministère des Affaires étrangères ou l'autorité réglementaire d'un pays vers lequel vous voyagez a déconseillé tout voyage, ne sont pas couverts.

Où suis-je assuré(e)?

- ✓ Les voyages dans tous les pays, y compris les États-Unis, le Canada, le Mexique et les pays des Caraïbes, sont couverts.

Quelles sont mes obligations?

- Vous devez prendre toutes les précautions et tout le soin raisonnable pour éviter toute situation susceptible d'entraîner un dommage. Vous devez agir comme si vous n'étiez pas assuré(e), prendre des mesures pour réduire autant que possible vos pertes et prendre des mesures raisonnables pour éviter tout incident ultérieur et récupérer vos objets manquants.
- Vous devez nous avertir le plus tôt possible en cas d'urgence ou d'hospitalisation (toutes les soins ambulatoires, une maladie ou blessure bénigne, à l'exception des fractures, doivent être payés directement par vous et soumis à remboursement).
- Veuillez nous informer dans les 28 jours suivant votre découverte de l'incident conduisant à un dommage. Par ailleurs, vous devez nous retourner dès que possible votre formulaire de demande d'indemnisation dûment rempli, accompagné de tous les documents nécessaires.
- Vous devez signaler tous sinistres aux autorités de police locales du pays où ils se sont passés et faire établir un procès-verbal de délit ou de perte de bien, comportant un numéro d'incident.

Quand et comment effectuer les paiements?

Le titulaire de la carte ne paie pas l'assurance; la couverture d'assurance lui est fournie en tant que prestation gratuite. Cornèr Europe SA paie la couverture d'assurance à AXA.



Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin?

L'assurance entre en vigueur dès que Cornèr Europe SA a émis la carte et que vous vous trouvez en possession de celle-ci.

L'assurance déploie ses effets tant que vous êtes en possession d'une carte valable.

DURÉE DE LA COUVERTURE

La couverture s'applique à tous les événements qui se produisent pendant la durée du contrat mais ne s'applique pas si votre carte a été bloquée ou retirée par Cornèr Europe SA au moment de la réservation et / ou du paiement du voyage.

La durée d'un voyage ne peut excéder 45 jours consécutifs. Veuillez noter que si votre voyage dépasse la durée maximale, les prestations ne s'appliqueront à aucune partie de ce voyage.

La couverture au titre de la Section D «Annulation de voyage» entre en vigueur à partir de la date de réservation de votre voyage et se termine au début de ce voyage. Pour toutes les autres sections, les prestations entrent en vigueur lorsque vous quittez votre domicile ou votre lieu de travail (selon ce qui survient plus tard) pour entreprendre le voyage et se terminent au retour à votre domicile ou à votre bureau (selon ce qui survient plus tard) à la fin du voyage.



Comment résilier le contrat?

Ces prestations sont comprises dans la couverture d'assurance de votre carte, elles ne peuvent donc pas être résiliées séparément. Si vous résiliez la carte assurée, la couverture prendra fin, et toutes les prestations seront suspendues.